NextRadioTv

Société Anonyme au capital de 667.164,96 euros
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane – 75015 PARIS
433 671 054 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) DU 8 FEVRIER 2013

L'An deux mil treize,

Le 8 février,

A 8 heures

Les porteurs de bons de souscriptions et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) de la société NextRadioTv, société anonyme au capital de 667.164,96 euros, dont le siège social est 12 rue d'Oradour sur Glane – 75015 PARIS, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 671 054 (ci-après la « ***Société*** ») se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettres adressées le 29 janvier 2013, avis de convocation paru dans le « Journal Spécial des Sociétés » n°17 du 23 janvier 2013, avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°10 du 23 janvier 2013.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Jonathan Bauet préside la séance en tant que représentant de la masse des porteurs de BSAAR.

Damien Bernet assume les fonctions de Secrétaire.

_____ et _____ assument les fonctions de Scrutateurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-61 du Code de commerce, la société WMC, détenant plus de 10% du capital de la Société, ne prend pas part au vote.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les porteurs de BSAAR présents et représentés possèdent plus du quart des BSAAR ; qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des porteurs de BSAAR :

- copie du journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » n°17 du 23 janvier 2013 contenant l'avis de convocation,
- copie de l'avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 10 du 23 janvier 2013,
- copie des lettres de convocation adressées aux porteurs de BSAAR,
- copie des lettres de convocation adressées aux représentants de la masse des porteurs de BSAAR
- la feuille de présence,
- la liste des porteurs de BSAAR
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport établi par l'Expert Indépendant,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des porteurs de BSAAR.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la prolongation de 4 ans de la durée d'exercice des BSAAR émis en 2008 et de la mise en place d'une nouvelle période d'incessibilité de 2 ans.

Le Président expose à l'Assemblée la teneur du rapport du Conseil d'Administration et du rapport établi par Marie-Ange Farthouat, expert indépendant.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de la durée des BSAAR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article L. 228-65 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport établi par un expert indépendant, conformément aux engagements pris dans la note d'opération relative aux bons de souscription et/ou d'acquisition, approuve la modification des caractéristiques des BSAAR suivantes :

- la prolongation de la durée d'exercice des BSAAR jusqu'au 7 novembre 2017
- la mise en place d'une période d'incessibilité d'une durée de 2 ans expirant le 7 février 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * * * * * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire